

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DE BASTIDES DE LOMAGNE
SEANCE DU 04 AOUT 2014**

Séance du 04 août 2014

L'an deux mille quatorze et le 04 août 2014 à 21 heures, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Jean-Pierre CAUFEPE, Joël DURREY, Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Philippe BONNECAZE, André TOUGE, Dominique MEHEUT, Kader GHEZAL, Daniel SORO, Nicolas GOULARD, Jacques SOULAN, Francis TREPOUT, Yves BOSCH, Christian OUSTRIC, Philippe de GALARD, Olivier BAX, Jacques ESCOUBAS, Linda DELDEBAT, Daniel CABASSY, Alain BAQUE, Régis LAGARDERE, Jean François LARDENNOIS, Laurent TRAVAIL, Bernard BOUSSAROT, Jean Luc SILHERES, Marie-France ALEXANDRE, Suzanne BIGNEBAT, Yves MARTIN, Serge CETTOLO, Gérard GUYTON, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Gervais MOLAS, Alain BERTHET, Serge DIANA, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Gérard BASSAU.

Excusés : Christiane PIETERS, Christian CARDONA, Gérard MARCET, Line de la Sen, Etienne de PINS Martine MARTIN, Michel FOURREAU, Eric BALLESTER, Marceau DORBES, Gilles BEGUE, Philippe DUPOUY, Claire DULONG

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Monsieur Alexandre LAFFONT

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 30 juin 2014 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

Il propose de rajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes :

- frais de fonctionnement scolaire.
- assainissement : travaux STEP Mauvezin
- Architecte DETR école

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

En premier lieu le Président fait part à l'assemblée du rapport de KPMG pour optimiser et dynamiser les ressources de la communauté de communes. Il en ressort 3 leviers qui vont être étudiés dans les prochaines réunions de travaux : 1- révision de l'évaluation du transfert des charges, 2- répartition du FPIC, 3- mise en place d'une fiscalité additionnelle mixte.

**1- OBJET : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : répartition du reversement entre la CCBL et les Communes membres
ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION DU 30/06/2014**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-1 et L 2336-7,

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 instaurant un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC),

Monsieur le Président précise qu'un nouveau système de péréquation appelé le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités ou communes moins favorisées.

Concernant la répartition de ce fonds entre l'EPCI et les communes membres, Monsieur le Président précise qu'il existe une répartition dite de droit commun (calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et des Communes membres mesurée par leur contribution au potentiel fiscal agrégé (PFA)) mais qu'il est possible aussi d'opter pour une répartition dérogatoire dont les critères peuvent être librement définis.

Après avoir détaillé les montants attribués à la CCBL et à chaque commune membre dans le cadre de la répartition dite « de droit commun » et répartition dérogatoire majorité des 2/3, Monsieur le Président propose d'appliquer la répartition dérogatoire (-20 % pour les communes membres) du FPIC entre la CCBL et ses communes membres. De ce fait, les communes bénéficieraient quand même d'une augmentation du FPIC par rapport à 2013 et cela permettrait à la CCBL de se voir maintenir le montant de cette ressource.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, avec 1 abstention et 46 pour :

- décide d'appliquer la répartition dérogatoire (-20 % pour les communes membres) du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) entre la CCBL et ses communes membres comme suit,

Communes	Droit Commun	Montant Dérogatoire minimal du reversement à la majorité des 2/3 (limite -20%)
ARDIZAS	2 896	2 317
AVENSAC	798	638
AVEZAN	1 022	818
BAJONNETTE	1 595	1 276
BIVES	2 185	1 748
CASTERON	758	606
CATONVIELLE	1 552	1 242
COLOGNE	13 889	11 111
ENCAUSSE	6 594	5 275
ESTRAMIAC	1 930	1 544
GAUDONVILLE	2 025	1 620
HOMPS	1 266	1 013
ISLE-BOUZON	3 797	3 038
LABRIHE	2 711	2 169
MAGNAS	1 373	1 098
MANSEMPUY	1 116	893
MARAVAT	464	371
MAUROUX	2 524	2 019
MAUVEZIN	22 753	18 202
MONBRUN	5 951	4 761
MONFORT	6 387	5 110
PESSOULENS	2 004	1 603

ROQUELAURE SAINT AUBIN	1 899	1 519
SAINTE-ANNE	1 757	1 406
SAINT-ANTONIN	2 049	1 639
SAINT-BRES	1 158	926
SAINT-CLAR	13 363	10 690
SAINT-CREAC	1 418	1 134
SAINT-CRICQ	4 752	3 802
SAINTE-GEMME	1 611	1 289
ST-GEORGES	2 423	1 938
ST-GERMIER	3 176	2 541
ST-LEONARD	2 675	2 140
ST-ORENS	1 239	991
SARRANT	5 042	4 034
SEREMPUY	356	285
SIRAC	2 013	1 610
SOLOMIAC	5 536	4 429
THOUX	3 408	2 726
TOUGET	8 748	6 998
TOURNECOUPE	3 994	3 195
TOTAL Communes	152 207	121 764
CCBL	65 544	95 987

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

2- OBJET : Répartition des frais de fonctionnement des écoles primaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2013/2014

Monsieur le Président :

Rappelle que l'article 23 de la loi du 23 juillet 1983 modifiée par l'article 37 de la loi n°86-29 du 9 janvier 1986 fixe les règles de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques élémentaires et maternelles qui accueillent des enfants de plusieurs communes. Cette contribution des communes est fixée à 100 % du montant total de ces frais de fonctionnement.

Indique que l'effectif total des écoles publiques élémentaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2013/2014 est de 943 élèves dont 31 proviennent des communes voisines.

Donne connaissance du montant total des charges de fonctionnement des écoles élémentaires et maternelles de la CCBL pour l'année scolaire 2013/2014 qui est de 686 292.46 € et des recettes qui sont de 21 798.57 €. Le coût réel est donc de 664 493.89 €.

Ce qui se traduit par un coût de fonctionnement par élève de : 704.66 €
(664 493.89 €/943 = 704.66 €)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de mettre en recouvrement au titre de l'année scolaire 2013/2014, une contribution égale à la totalité des frais de fonctionnement des écoles publiques élémentaire et maternelle de la CCBL, soit la somme de 704.66 €/élèves auprès des communes dont des enfants sont scolarisés dans les écoles de la CCBL, soit par commune les participations suivantes :

Alimentation	926,10 €
EDF	35 127,66 €
Eau et assainissement	7 861,67 €
Combustibles	40 408,27 €
Fournitures d'entretien	8 901,02 €
Fournitures petit équipement	1 822,67 €
Fournitures scolaires	31 748,65 €
timbres	377,62 €
Bâtiments	14 983,17 €
Maintenance	11 111,19 €
Documentation générale	95,00 €
Entretien autres biens	334,16 €
Location immobilière	4 994,52 €
Contrats prestation service	817,44 €
Concours divers	900,00 €
Fêtes et cérémonies	26,00 €
Autres frais divers	1,40 €
Assurances	7 097,48 €
Pharmacie	662,48
Télécommunication	11 241,75 €
sorties écoles	12 205,71 €
Transport	12 113,24 €
TOTAL CHARGES	203 757,20 €
Salaires + cotisations	428 352,97 €
Elu + cotisations	7 094,41 €
TOTAL PERSONNEL	435 447,38 €
Autres charges courantes	47 087,88 €
TOTAL DEPENSES	686 292,46 €
TOTAL RECETTES	21 798,57 €
COÛT REEL	664 493,89 €
Effectifs	943
COÛT ANNUEL PAR ELEVE	704,66 €

COMMUNES	élèves	montant en euros
GRAMONT	2	1409.32
CADEILHAN	1	704.66
CASTET ARROUY	1	704.66
PAULHAC	1	704.66
BRUGNENS	2	1409.32
PLIEUX	2	1409.32
CASTELNAU D'ARBIEU	6	4227.96
LE CAUSE	1	704.66
MAUBEC	6	4227.96
BEAUPUY	6	4227.96
RAZENGUES	3	2113.98
Total général	31	21844.46

3- OBJET : Choix du fournisseur pour l'achat des denrées alimentaires dans les restaurants scolaires

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres pour les denrées alimentaires pour les restaurants scolaires s'est réunie le 04 août 2014 pour l'analyse des offres.

Après analyse de l'ensemble des offres reçus, la commission d'appel d'offres a choisi, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité de retenir l'offre suivante :

Lot n°1 : Frais/épicerie : Transgourmet

Lot n°2 : Surgelé : Brake

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Président à signer le marché à passer avec les entreprises :
Transgourmet pour le lot n°1 : frais/épicerie
Brake pour le lot n°2 : surgelé.
- **Précise** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget 2014.
-

4- Objet : Contribution pour prestation musicale à L'Association Lomagn' Combo Jazz.

-
- Monsieur le Président propose à l'assemblée la nécessité de faire appel à l'association Lomagn' Combo Jazz domiciliée à 32500 Fleurance – Moulin du Roy – Avenue Pierre de Coubertin pour des prestations de cours de musique pour l'école de musique intercommunale.
-
- L'association dispensera des cours de musique à hauteur de 5h/hebdomadaires. Le montant de la contribution correspondant à cette prestation sera d'un montant de 584.35€/mois soit 3 506.10 € / 6 mois du 15 septembre 2014 au 14 mars 2015 et sera versée mensuellement à l'association Lomagn' Combo Jazz.
-
- Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve avec 7 abstentions et 1 contre.

5- Objet : Régularisation d'une mise à disposition d'un agent pour assurer l'encadrement des enfants pendant la sieste à l'école de Touget du 1^{er} janvier au 04 juillet 2014.

Monsieur le Président souhaiterait procéder à une régularisation concernant la mise à disposition pour la commune de Touget d'un fonctionnaire afin d'assurer l'encadrement de la sieste des enfants, suite à une augmentation importante des effectifs.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte la régularisation de la mise à disposition d'un fonctionnaire de la CCBL titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe auprès de la Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Esorneboeuf du 1^{er} janvier 2014 au 04 juillet 2014, à raison de 4 heures hebdomadaires (période scolaire uniquement) ;
- décide qu'une participation d'un montant de 2666.85€ de la commune de Touget sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail.

6- Objet : Mise à disposition d'un agent pour assurer l'encadrement des enfants pendant la sieste à l'école de Touget du 01 septembre 2014 au 03 juillet 2015.

Monsieur le Président souhaiterait mettre à disposition de la commune de Touget un fonctionnaire pour assurer l'encadrement de la sieste des enfants, suite à une nouvelle augmentation des effectifs.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la CCBL titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe auprès du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Esorneboeuf à compter du 01 septembre 2014 au 03 juillet 2015, à raison de 4 heures hebdomadaires (période scolaire uniquement) ;
- décide qu'une participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail, trimestriellement ;
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

7- Objet : Modification du tableau des emplois.

Le président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois, à compter du 01 septembre 2014, comme suit:

- Création d'emplois :
 - 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 32.5h
 - 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 17.5h
 - 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 1.5h (hautbois et chorale)
- Suppression d'emplois :
 - 1 poste d'ATSEM de 35h
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 26.5h
 - 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 28h
 - 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 21.5h
- Augmentation de la durée hebdomadaire :

- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 34h à 35h
 - 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 33h à 34h
 - 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 28.5h à 30h
 - 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 24h à 28h
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 30h à 35h
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 31.5h à 35h
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 28h à 31h
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 27.5h à 35h
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 13h à 14h
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 11h à 14.5h
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 10h à 11.5h
- Diminution de la durée hebdomadaire :
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 26h à 23h
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 29.5h à 28h
 - Nomination stagiaire :
 - 2 postes d'adjoints d'animation 2^{ème} classe de 35h
 - 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe de 20h

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec 3 abstentions

Vu la loi modifiée N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

04 août 2014

TABLEAU DES EMPLOIS

04-août-14		TABLEAU DES EMPLOIS		
<u>Filière Administrative</u>		H Heb do	Fonctions	Cadre d'Emploi
Attaché	1	35	Direction Générale des Services (Emploi fonctionnel par détachement)	Attaché territorial
Attaché	1	35	Direction Générale des Services	Attaché territorial
Attaché	1	35	Direction Générale Adjointe	Attaché territorial
Rédacteur	1	28	Responsable d'Antenne et comptabilité	Adjoint administratif
Rédacteur	1	27	Responsable d'Antenne et du service SAAD	Rédacteur territorial
Adjoint Administratif	1	35	Accueil, secrétariat, Comptabilité	Adjoint administratif
Adjoint Administratif	1	32	Responsable du service des Ressources Humaines	Adjoint administratif
Adjoint Administratif	1	20	Ressources Humaines	Adjoint administratif
Secrétaire de Mairie	1	8	Secrétariat, Comptabilité	Secrétaire de Mairie
	9	255		
<u>Filière Animation</u>		H Hebdo	Fonctions	Cadre d'Emploi
Adjoint d'animation	1	35	Administratif. Animation et direction	Adjoint d'animation

Adjoint d'animation	2	35	Direction. Coordination Animation jeunesse	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	35	Animation structure Multi Accueil et Petite enfance	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	35	Animation structure Multi accueil Petite enfance	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	35	Direction, et animation. Service cantine	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	35	Direction et animation. Surveillance cantine	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	33,5	Animation. ATSEM	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	34	Direction et animation. Aide maternelle	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	32,5	Animation. Surveillance Cantine	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	32,5	Animation. Service Cantine. Entretien	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	32	Régie des recettes. Animation . Correspondante CNAS	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	30	Animation. Service cantine. Aide maternelle	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	30	Direction et animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	30	Animation. Service cantine. Entretien. Surveillance	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	28	ATSEM. Entretien. Surveillance	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	28	Cantinière. Direction et animation.	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	22	Animation. Cantine.	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	20	Animation structure Multi accueil Petite enfance	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	18,5	Animation. Cantine	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	17,5	Animation	Adjoint d'animation
Adjoint d'animation	1	14	Animation. Entretien. Cantine.	Adjoint d'animation
	22			
<u>Filière Culturelle</u>				
<u>Enseignement artistique</u>				
Assistant d'enseignement artistique	1	6,89	Enseignement du piano	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	5,36	Enseignement de la guitare	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	4,6	Enseignement artistique de la flûte	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	3,06	Enseignement artistique de la batterie et des percussions	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	3	Enseignement de la trompette	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	2,3	Enseignement du violon	Assistant Enseignement artistique

Assistant d'enseignement artistique	1	2	Enseignement de la clarinette	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	1,53	Enseignement artistique du cor et tuba	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	1,5	Enseignement artistique de chorale	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	1,5	Enseignement artistique de hautbois	Assistant Enseignement artistique
Assistant d'enseignement artistique	1	0,38	Enseignement du saxophone	Assistant Enseignement artistique
	11			
<i>Filière Santé</i>		H Hebdo	Fonctions	Cadre d'Emploi
Directrice structure Multi Accueil. Petite Enfance	1	35	Direction et animation de la structure multi Accueil	Puéricultrice territoriale
	1			
<i>Filière Sociale</i>		H Hebdo	Fonctions	Cadre d'Emploi
Educatrice Jeunes enfants	1	35	Animation structure Multi Accueil Petite enfance	Educateur jeunes enfants
ATSEM	1	35	ATSEM. Animation. Cantine. Entretien des locaux	ATSEM
ATSEM	1	35	Animation ALSH. ATSEM	ATSEM
ATSEM	1	34	ATSEM. Animation	ATSEM
ATSEM	1	34	ATSEM. Cantine. Animation. Entretien	ATSEM
ATSEM	1	33,5	ATSEM. Entretien. Animation	ATSEM
ATSEM	1	33	ATSEM. Animation et direction	ATSEM
ATSEM	1	32	ATSEM. Animation	ATSEM
Agent Social	1	32	Aide à domicile	Agent social
Agent Social	2	30	Aide à domicile	Agent social
ATSEM	1	30	ATSEM. Animation. Entretien.	ATSEM
Agent Social	1	17	Aide à domicile	Agent social
Agent Social	1	17	Aide à domicile. Entretien.	Agent social
Agent Social	1	16	Aide à domicile	Agent social
	15			
<i>Filière technique</i>		H Hebdo	Fonctions	Cadre d'Emploi
Technicien territorial	1	35	Responsable service voirie et travaux techniques	Technicien territorial
Agent de maîtrise	1	35	Cantinière	Agent de maîtrise
Adjoint technique	6	35	Entretien de la voirie et divers	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Agent de Prévention. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Cantinier. Entretien. Animation	Adjoint technique

Adjoint technique	1	35	Cantinière. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Cantinière adjointe	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Direction et animation. Cantine	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	ATSEM. Cantine. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Cantinière. Entretien. Animation.	Adjoint technique
Adjoint technique	1	35	Cantinière. Entretien. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	33,5	Cantine. Animation. Aide maternelle	Adjoint technique
Adjoint technique	1	32,5	Cantine. Entretien. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	31	Cantinière. Entretien. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	30	Entretien de la voirie et des bâtiments	Adjoint technique
Adjoint technique	1	29,5	Animation. Cantine. Aide maternelle	Adjoint technique
Adjoint technique	1	29,5	Cantinière. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	28	Cantinière. Entretien. Surveillance	Adjoint technique
Adjoint technique	1	28	Direction et animation. Cantine. Entretien. Regisseur	Adjoint technique
Adjoint technique	1	28	Cantinière. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	28	ATSEM. Cantine. Animation. Aide maternelle	Adjoint technique
Adjoint technique	1	28	Cantinière. Animation. Surveillance. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	25	Portage repas	Adjoint technique
Adjoint technique	1	24	Direction et animation. Cantine	Adjoint technique
Adjoint technique	1	23	Entretien. Cantine. Surveillance	Adjoint technique
Adjoint technique	1	22	Cantinière. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	22	Cantinière. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	20,5	Cantine. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	18,5	Cantine. Entretien. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	14,5	Cantinière. Entretien	Adjoint technique
Adjoint technique	1	14	Cantine. Animation	Adjoint technique
Adjoint technique	1	11,5	Entretien. Portage de repas	Adjoint technique
Adjoint technique	1	1	Entretien assainissement	Adjoint technique

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

8- Objet : Régularisation d'une mise à disposition d'un agent pour assurer l'encadrement des enfants pendant la sieste à l'école de Touget du 1^{er} janvier au 04 juillet 2014.
ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION

Monsieur le Président souhaiterait procéder à une régularisation concernant la mise à disposition pour le Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Esorneboeuf d'un fonctionnaire afin d'assurer l'encadrement de la sieste des enfants, suite à une augmentation importante des effectifs.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte la régularisation de la mise à disposition d'un fonctionnaire de la CCBL titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe auprès de la Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Escoarneboeuf du 1^{er} janvier 2014 au 04 juillet 2014, à raison de 4 heures hebdomadaires (période scolaire uniquement) ;
- décide qu'une participation d'un montant de 2666.85€ de la commune de Touget sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail.

9- Objet : Mise à disposition d'un agent pour assurer l'encadrement des enfants pendant la sieste à l'école de Touget du 01 septembre 2014 au 03 juillet 2015.

Monsieur le Président souhaiterait mettre à disposition du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Escoarneboeuf un fonctionnaire pour assurer l'encadrement de la sieste des enfants, suite à une nouvelle augmentation des effectifs.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la CCBL titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe auprès du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Escoarneboeuf à compter du 01 septembre 2014 au 03 juillet 2015, à raison de 4 heures hebdomadaires (période scolaire uniquement) ;
- décide qu'une participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail, trimestriellement ;
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

10- Objet : Achat d'un tracteur et d'une épareuse et son financement.

Monsieur le Président expose à l'assemblée la nécessité de remplacer le tracteur John Deere et l'épareuse.

Après consultation des offres, la proposition de la Compagnie Armagnacaise de Tracteurs a été retenue pour un montant de total de 81 600.00 €, soit 59 000.00 € pour le tracteur John Deere 6100 R et 9 000.00 € pour l'épareuse SMA.

Monsieur le Président propose de financer l'achat du tracteur de 59 000.00 € par un prêt AGILOR auprès du Crédit Agricole :

Taux : 0 %

Périodicité : Annuel

Nombre d'échéances : 4

Première échéance : 14 750.00 € au 20/03/2015

Total des échéances : 59 000.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire accepte :

- L'achat du tracteur et de l'épareuse auprès de la C.A.T. pour un montant de 81 600.00 € T.T.C.
- Le financement du tracteur de 59 000.00 € par un prêt AGILOR à taux 0% - 4 échéances – périodicité annuelle

11- Objet : Demande de subvention suite aux précipitations de juin 2014.

Le Président informe que suite aux dégâts des eaux occasionnés par les précipitations exceptionnelles de juin 2014, il convient de demander une subvention auprès de l'Etat.

Monsieur le Président présente le plan de financement de ces travaux qui est le suivant :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Montant des travaux HT : 11 665.00		Subvention Etat : 4 082.75	
TVA : 2 333.00		Autofinancement : 9 915.25	
TOTAL TTC : 13 998.00		TOTAL : 13 998.00	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus par Monsieur le Président ,
- de solliciter une aide exceptionnelle de l'Etat d'un montant de 4 082.75 € ,
- donne délégation à Monsieur le Président pour accomplir les démarches nécessaires.

12- OBJET : Vote de crédits supplémentaires – budget assainissement

Cette délibération annule et remplace celle du 30 juin 2014, reçue en préfecture le 11/07/2014.

Le président expose au conseil communautaire que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES		CREDITS SUPPLEMENTAIRES A VOTER	
N°	INTITULE	RECETTES	DEPENSES
001	Déficit d'investissement rep.		-2 690.00
217532	Réseaux d'assainissement		2 690.00
	TOTAL EGAL	0	0

Cette diminution du déficit d'investissement reporté correspond à la reprise de l'excédent reporté du budget assainissement de la commune de Saint-Clar.

M. le Président invite le Conseil communautaire à voter ces crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le vote des crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

13- OBJET : Mise à disposition d'un agent pour assurer l'encadrement des enfants pendant la sieste à l'école de Touget du 01 septembre 2014 au 03 juillet 2015. **ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE (2)**

Monsieur le Président souhaiterait mettre à disposition du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Esorneboeuf un fonctionnaire pour assurer l'encadrement de la sieste des enfants, suite à une nouvelle augmentation des effectifs.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la CCBL titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe auprès du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Esorneboeuf à compter du 01 septembre 2014 au 03 juillet 2015, à raison de 9 heures hebdomadaires (période scolaire uniquement) ;
- décide qu'une participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail, trimestriellement ;

- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

14 OBJET : VIREMENT DE CREDITS-EX. 2014 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le président expose à l'assemblée que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2014 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DEPENSES	DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	Chapitre et article	sommes	Chapitre et article	sommes
Capital d'emprunt	1641	11 000,00		
Intérêts d'emprunt	66111	13 500,00		
Virement à la section d'invest.			023	13 500,00
Virement de la section d'expl.			021	13 500,00
Travaux réseaux d'assainissem.			217532	24 500,00
TOTAUX		24 500,00		51 500,00

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le vote des crédits supplémentaires indiqués ci-dessus.

15- OBJET : Choix du maître d'œuvre pour la mise en conformité des bâtiments scolaires

Le Président informe l'assemblée que pour préparer le dossier et suivre les travaux de mise en sécurité et accessibilité des bâtiments scolaires de la CCBL, il est nécessaire de missionner un maître d'œuvre.

Après consultation de 3 architectes du territoire le Président propose à l'assemblée de confier la mission de maîtrise d'œuvre à EIRL Charles-Edouard BERTRAND à Escorneboeuf pour un montant d'honoraire fixé à 9 % sur le montant des travaux H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, de confier la mission à EIRL Charles-Edouard BERTRAND pour un montant d'honoraire fixé à 9 % sur le montant des travaux H.T.

16- OBJET : Plan de financement du multi-accueil petite enfance à Saint-Cricq

Le Président expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de représenter un plan de financement pour le multi-accueil petite enfance à Saint-Cricq pour demander la subvention du Leader.

Il propose le plan de financement suivant :

Montant des travaux : 550 000 € HT

- ETAT (30 %) 165 000 €
- CAF (27.5 %) 151 250 €
- Conseil Régional (10 %) 55 000 €
- Leader (10 %) 55 000 €
- Autofinancement CCBL (22.5%) 123 750 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le plan de financement prévisionnel suivant : Subvention de l'Etat (30%) 165 000 €, Subvention de la CAF (27.5 %) 151 250 €, Subvention du Conseil Régional (10 %) 55 000 €, Subvention du Leader (10 %) 55 000 € et Autofinancement de la CCBL (22.5%) 123 750 €.

Questions diverses :

Point sur la réforme territoriale : aux questions posées par les membres de l'assemblée, le Président fait part de son intention d'attendre la première réunion de la CDCI avant d'aller plus loin sur le sujet.

Monsieur le Président demande à la vice-Présidente en charge de la communication d'expliquer la méthode de travail qui va être mise en place pour la révision des statuts de la communauté de communes. Suite aux questions de l'assemblée il propose qu'une réunion spécifique soit consacrée à la révision des statuts.

Transfert du pouvoir de Police : Le Président rappelle à l'assemblée les modalités de transfert de pouvoir de police et fait part du courrier de la commune de Thoux d'intention de conserver le pouvoir de police. Un seul courrier étant suffisant pour que le Président de la communauté renonce à exercer le pouvoir de police il s'engage de prendre l'arrêté laissant le pouvoir de police aux maires et de le transmettre aux maires.

La séance est levée à 23h.

Au registre sont les signatures.